



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RATP : tarifs

Question écrite n° 46398

Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme s'agissant de la politique tarifaire des transports de la région autonome des transports parisiens à l'échelle de la capitale et des communes limitrophes. Bon nombre de nos concitoyens retraités âgés de plus de soixante-cinq ans, domiciliés dans son département et redevables de l'impôt sur le revenu, suggèrent que les pouvoirs publics entament une réflexion sur l'application d'un tarif dégressif selon leur niveau d'imposition respectif. Une certaine inégalité est en effet constatée et décriée selon les départements. Paris accorde en effet la gratuité aux plus de soixante-cinq ans dont le niveau d'imposition ne dépasse pas 15 000 francs. Autre exemple dans le Val-de-Marne, où les titulaires de la carte « Améthyste » âgés de soixante ans accèdent aux transports en commun (réseaux RATP, SNCF 5 zones) pour un prix forfaitaire de cent francs à la condition d'être non imposables. Parallèlement, des Val-de-Marnais assujettis à l'impôt s'exposent au paiement plein tarif de leur titre de transport quels que soient leurs revenus. Précisément, si l'on s'attache dans ce département à comparer le pouvoir d'achat de retraités non imposés et celui de retraités dont le montant d'impôt n'excède pas la première tranche d'imposition, force est de constater que la différence est parfois infime. Aussi l'instauration d'un tarif modulable applicable à cette dernière catégorie contribuerait-elle à rétablir une certaine équité. Il l'interroge sur le bien-fondé d'une disposition telle qu'elle vient de lui être suggérée. Il souhaiterait enfin obtenir des précisions s'agissant du coût prévisible pour la collectivité et des modalités de sa mise en place dans l'hypothèse où cette mesure serait effectivement envisagée.

Texte de la réponse

Les tarifications sociales accordées aux personnes âgées sur les réseaux des transports en commun d'Ile-de-France sont du ressort des collectivités territoriales. Ce sont elles qui, compensant le manque à gagner qui en résulte pour les entreprises de transports, en déterminent les catégories de bénéficiaires ; elles subordonnent l'octroi de ces avantages à des conditions d'âge et de ressources qui peuvent varier d'un département à l'autre. Une relative harmonisation a cependant été instaurée par le syndicat des transports parisiens (STP), autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, avec la mise en place de conventions types, et le STP veille à informer les départements des disparités qui peuvent exister. Une extension de l'octroi de la carte « Améthyste » aux habitants du Val-de-Marne âgés de soixante-cinq ans et plus, assujettis à la première tranche d'imposition, aurait pour conséquence de doubler approximativement la somme devant être versée par le département à la SNCF et à la RATP, au titre du remboursement des pertes de recettes, qui est actuellement de l'ordre de 50 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46398

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6543

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 964